



Le soutien complémentaire aux centres sociaux et espaces de vie sociale

1

Je suis une association
ou une collectivité
(dont centre communal d'action sociale)



J'interviens dans le domaine du
lien social, de l'animation de la vie
sociale

2

J'élabore un projet social en vue
d'un agrément en concertation
avec la Caf, les autres partenaires
et les habitants :



Centre social



Espace de vie sociale

Je peux consulter les dossiers
d'information :



[Dossier centre social](#)

[Dossier espace de vie sociale](#)

3

Si mon agrément centre social est accordé, je
bénéficie d'une subvention complémentaire à
la prestation de service Animation globale et
coordination :



Cette bonification correspond à 20% des dépenses
de pilotage retenues pour le calcul de la prestation
de service AGC, dans la limite du coût plafond Cnaf



Elle s'applique de façon dégressive pendant 4 ans à
compter du renouvellement du 1^{er} agrément

Je n'ai aucune démarche à effectuer



Ce droit est ouvert automatiquement dès
l'attribution de l'agrément et l'ouverture du droit à la
prestation de service Animation Globale et
Coordination

4

Si mon agrément espace de vie sociale est
accordé, je bénéficie d'une subvention
complémentaire à la prestation de service
Animation locale :



Cette bonification correspond à 30% des dépenses
de fonctionnement retenues pour le calcul de la
prestation de service AL, dans la limite du coût
plafond Cnaf



Elle s'applique de façon dégressive pendant 4 ans à
compter du renouvellement du 1^{er} agrément

Je n'ai aucune démarche à effectuer



Ce droit est ouvert automatiquement dès
l'attribution de l'agrément et l'ouverture du droit à la
prestation de service Animation Globale et
Coordination